



03022829

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

FORMULE IV

TRIBUNAL DE COMMERCE

MONS Actes des sociétés

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de 12 FEV. 2003

la N°

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

n°

☐ Registre des sociétés agricoles

n°

1. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

2. Forme juridique (en entier)

3. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

4. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

5. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

6. Objet de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections.
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

COPAGA

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

RUE FERRER 19-21
7350 THULIN

MONS N° 119.910

T.V.A. : BE 438.513.244

Nomination gérant

Suite au décès de Monsieur Paul Coppée ce 17 décembre 2002
et conformément aux statuts, Madame Marina Gandossi est
nommé gérante de la société. Son mandat est statutaire, gratuit
et établi pour une durée indéterminée

M.GANDOSI
gérante

M. Gandossi
M. GANDOSI
GERANTE

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page